

fur et à mesure que l'impôt sur les gains de capital en viendra à s'appliquer pleinement.

Recommandation 8—Étalement du revenu—Pages 14-16

Qu'il soit permis à tous les contribuables d'étaler leur revenu sur une base semblable à celle que prévoit actuellement, au bénéfice des cultivateurs et pêcheurs, la loi de l'impôt sur le revenu.

Recommandation 9—Bourses de recherches, d'études et d'entretien—Pages 16-18

Que les bourses de recherches, d'études et d'entretien et les subventions à la recherche non rattachées à un emploi soient exclues de la masse du revenu du contribuable.

Recommandation 10—Imposition du revenu de placements des associations—Page 17

Que les placements des organismes sans but lucratif tels que l'Association Médicale Canadienne ne soient pas assujettis à l'impôt.

Recommandation 11—Frais d'automobile—Pages 18-19

Qu'il soit apporté à la loi de l'impôt sur le revenu une modification qui fasse la distinction entre les cas comportant une nécessité absolue du bien à cause de la nature de l'entreprise du contribuable et d'autres cas où l'utilisation du bien est accessoire à l'entreprise. Si le bien est réputé constituer un élément nécessaire et intégral de l'entreprise du contribuable, que le plein montant des frais serve à déterminer la déduction pour amortissement puisque l'utilisation étrangère à l'entreprise serait rare et occasionnelle. Si, cependant, le bien n'est utilisé qu'accessoirement, que la déduction intervienne sur la base que prévoit actuellement l'article 20 (6) e).

Recommandation 12—Régimes d'épargne-retraite enregistrés—Pages 19-22

Les recommandations de l'Association touchant les régimes d'épargne-retraite enregistrés sont les suivantes:

a) augmentation de \$2,500 à \$3,500 de la cotisation maximum actuelle et augmentation proportionnelle de la cotisation maximum à l'égard des contribuables salariés;

b) faculté pour les contribuables de plus de 50 ans de déduire le double du montant maximum normal autorisé;

c) ajustement périodique des cotisations déductibles maximums de façon à refléter les variations du pouvoir d'achat du dollar;

d) maintien des dispositions actuelles de la loi touchant l'imposition des retraits en une somme globale et des prestations de décès provenant des régimes d'épargne-retraite enregistrés;

e) élimination de la restriction des placements à l'étranger des régimes d'épargne-retraite enregistrés à 10% de leur actif ou augmentation de la limite à un chiffre supérieur à 10%.

Recommandation 13—Congrès—Pages 22-24

Nous recommandons instamment que les frais d'assistance aux congrès authentiques demeurent des frais d'entreprise.

COURS DE FORMATION MÉDICALE PERMANENTE—Pages 24-32

Au mémoire est annexée une proposition conjointement présentée par les organismes médicaux canadiens qui sont tout particulièrement intéressés par la formation médicale permanente. L'Association Médicale Canadienne est partie au mémoire et appuie entièrement les recommandations qui seront formulées au Comité.

Recommandation 14

Que nos propositions touchant les frais de la formation médicale permanente et exposés dans le mémoire commun annexé soient adoptées.